

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DDCT 1 - DASCO - DJS** Subventions (88.500 euros) au titre de la vie associative à treize associations.

**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à treize associations ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'« association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle -AGECA » (6662 / 2021\_03307), 177 rue de Charonne 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « les amis de l'université populaire du 14ème » (60621 / 2021\_05882), 8, avenue Villemain - 75014 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « la République de Montmartre » (43262 / 2021\_04216), 18 rue Saint Rustique - 75866 Paris cedex 18. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « les amis du 18<sup>ème</sup> du mois » (18766 / 2021\_04225), 76 rue Marcadet 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « BENKADI association de femmes africaines du XXème » (19189 / 2021\_02599), 4, passage de la Providence - 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : la Ville de Paris autorise l'association « Robins des villes », bénéficiaire d'une subvention de 1.500 euros au Conseil de Paris de mai 2020 (2020 DDCT 15), à reverser la somme de 750 euros à l'association « Des cris des Villes » pour la mise en œuvre de l'action « Balade sonore Banane Amandiers Ménilmontant - Acte 2 » et pour la subvention de 2 000 € attribuée par délibération 2020 DASCO 30 de juillet 2020 à en reverser 1 000 € selon les mêmes modalités, Concernant la subvention de 3.000 euros pour le projet « Les bobines de la ville Acte 4 » approuvée par votre assemblée en sa séance d'octobre 2020 (2020 DJS 131), la totalité est reversée à l'association « Des cris des villes » qui reprend intégralement la mise en œuvre du projet.

Actions non localisées :

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association "Benenova" (184536 / 2021\_02487), 29 boulevard Bourdon 75004 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association "femmes pour le dire femmes pour agir" (10085 / 2021\_00303), 2 rue Aristide Maillol - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2021\_00352) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Kif Kif vivre ensemble », (181645 / 2021\_06161), 65 rue des Haies – 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « passerelles et compétences » (7502 / 2021\_04426) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon - 75004 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Pro Bono Lab », (109021 / 2021\_06181), 6 Rue des Bateliers - 92110 Clichy. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « réseau national des maisons des associations » (45321 / 2021\_04435) dont le siège social est situé 1, allée Monseigneur Jean-René Calloch - 29000 Quimper. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Transparency International France » (142241 / 2021\_02561), 14, passage Dubail - 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**